

DEPARTEMENT  
MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
METZ CAMPAGNE  
CANTON  
LE PAYS MESSIN

COMMUNE DE OGY-MONTOY-FLANVILLE

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 057-200073609-20250408-DCM272025-DE

Berger  
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril, le conseil municipal de la commune de OGY-MONTOY-FLANVILLE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

**NOMBRE :**

de conseillers en exercice : **19**  
de présents : **18**  
de votants : **19**

**Étaient présents :**

BASTIEN Alain, BAYEUR Laurence, DIETRICH François, DIM Lucien, FRANCOIS Andrée, FRERY Francis, GAUTIER Marina, GRANDJEAN Guillaume, GUILLAUME Monique, GULINO Aline, HAJRI Sabrina, LACOGNATA Alain, LEVE Damien, MANGIN Marie-Françoise, M. MANGIN Sébastien, MARX Anne-Marie, VOITURET Gilles

**Étaient absents excusés : /**

**Étaient absents : /**

**Procurations** : M. ERBSTOSSER Laurent a donné procuration à M. DIM Lucien

Mme FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2025.

Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/04/2025.

**N° 27/2025 : Application de la fongibilité des crédits suite au passage à la nomenclature M57**

Afin de disposer de plus de souplesse budgétaire, l'article L5217-10-6 du CGCT donne la possibilité au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cette autorisation ne s'applique pas aux dépenses de personnel.

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, adjointe au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **18 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE**

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à procéder, à compter de ce jour, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.



Pour extrait conforme,  
Ogy-Montoy-Flanville, le 08 avril 2025

Le Maire,  
Eric GULINO